

**BRIGNAC-LA-PLAINE***Département de la Corrèze**Arrondissement de Brive***ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE****Le Maire de la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,****Vu** le code de l'urbanisme,**Vu** le code de l'environnement,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U),**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,**Vu** la décision en date du 15 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU :**Monsieur Jean-Baptiste LALEU,****Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,**Après** avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,**ARRETE****ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE.**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune de Brignac-La-Plaine pour une durée de 33 jours consécutifs à compter **du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus.**

Le projet de PLU comporte plusieurs objets et notamment :

- Poursuivre un accueil démographique,
- Consolider l'organisation urbaine de la commune
- Assurer un développement urbain respectueux de l'identité rurale du territoire
- Promouvoir les espaces publics de qualité
- Nourrir l'économie locale et touristique
- Améliorer les conditions d'accessibilité du village
- Favoriser la connexion numérique
- Œuvrer à la préservation des espaces de nature
- Créer les conditions de pérennité de l'agriculture
- Assurer une gestion responsable des ressources

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal administratif de Limoges, chargé de conduire l'enquête publique est Monsieur Jean-Baptiste LALEU.

**ARTICLE 3 : DROIT DE COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Brignac-La-Plaine.

**ARTICLE 4 : DEMANDE D'INFORMATION**

Des informations peuvent être demandées auprès de la mairie de Brignac-La-Plaine 4 place de la Mairie 19310 Brignac-La-Plaine, au numéro suivant : 05.55.85.22.13.

**ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le public sera reçu du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020. Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la mairie de Brignac-La-Plaine pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête :

**de 9h00 à 12h00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi,  
de 14h00 à 18h00 les lundi et jeudi,  
de 14h00 à 17h00 les vendredi.**

La consultation en mairie du dossier d'enquête publique sera possible en version papier ou sur un poste informatique.

En l'absence de registre dématérialisé, les observations du public pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairiedebrignac@laposte.net](mailto:mairiedebrignac@laposte.net) avec la mention « OBJET : PLU - A l'attention de M. LALEU Jean-Baptiste, Commissaire Enquêteur ».

Les observations du public pourront être communiquées à M. le Commissaire enquêteur, à l'occasion de ces permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article 5 ci-dessous.

Elles pourront également être reçues par voie postale au siège de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 14 février 2020 (en précisant sur l'enveloppe la mention « OBJET : PLU ») à l'adresse suivante :

**A l'attention de M. LALEU Jean-Baptiste, Commissaire Enquêteur  
Mairie de BRIGNAC-LA-PLAINE – 4 Place de la Mairie – 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE**

L'avis au public et le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune de Brignac-La-Plaine ([www.brignac.fr](http://www.brignac.fr)).

**ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Brignac-La-Plaine aux jours et heures suivants:

- **lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 23 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mercredi 29 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 8 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 14 février 2020 de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 7 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Brignac-La-Plaine a été soumis à une évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Brignac-La-Plaine pour l'information du public quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le Commissaire enquêteur. Ce dernier dispose d'un mois pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Brignac-La-Plaine où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Fait à Brignac-La-Plaine  
Le 19 décembre 2019  
**Le Maire,**  
**Philippe MOUZAC**



Arrêté reçu en préfecture le :

Arrêté publié par voie d'affichage en mairie le :

Notifié dans la presse :

- La Montagne, les:
- La vie corrézienne, les :

Certifié exécutoire le :

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.*